



Avenant n°4

octobre 26

Communauté de Communes de la Vallée du Garon (CCVG)



**Contrat de DSP relatif à l'exploitation
et à la gestion du centre aquatique
Aquagaron de la Communauté de
Communes de la Vallée du Garon**

Le présent avenant au contrat de DSP signé en date du 17 mai 2023, dans le respect des dispositions des Articles L.1415-1 et suivants ainsi que R.1415-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), est formé entre :

La **Communauté de Communes de la Vallée du Garon**, représentée par son Président, Monsieur Damien COMBET, dûment habilité à signer le présent contrat par délibération n° du , ci-après dénommée « la Collectivité » ;

D'une part,

Et

LA SOCIETE AQUAGARON société par actions simplifiées, au capital de 20 000€ ayant le siège social au 46 Chemin de la Lande, 69 530 Brignais immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 54 049 870, représentée par Gilles SERGENT ci-après dénommée « le Délégataire » ;

D'autre part,

Vu

- Le contrat de DSP et ses annexes, conclu entre la Collectivité et le Délégataire pour l'exploitation du centre aquatique intercommunal Aquagaron, ci-après dénommé le « Contrat ».

IL EST EXPOSE QUE :

D'une part,

Le centre aquatique Aquagaron s'est révélé très attractif pour les usagers hors-CCVG, notamment de Saint Genis Laval. C'est pourquoi, dès 2024, un accord a été conclu entre la CCVG et la ville de Saint Genis Laval.

Cet accord, prévoit l'application des tarifs résidents aux usagers saint genois, particuliers et associations, ainsi qu'aux établissements scolaires du 1^{er} degré. Il a été renouvelé pour un an du 6 juillet 2026 au 05 juillet 2027. L'accord prévoit également l'accueil prioritaire des écoles du 1er degré de la ville de Saint Genis Laval par rapport aux autres établissements scolaires extérieurs au territoire de la CCVG pour l'obtention de créneaux de natation scolaire.

L'avenant n° 2 à la délégation de service pour la gestion du centre aquatique prévoyait la compensation du manque à gagner pour le délégataire de juillet 2024 à juillet 2026.

Il convient aujourd'hui de prendre en compte l'impact financier de l'accord entre la CCVG et la ville de Saint Genis Laval sur la délégation de service pour la gestion du centre aquatique de juillet 2026 à juillet 2027.

D'autre part,

Par délibération du 30 juin 2026, à titre expérimental et afin de favoriser l'accès au centre aquatique aux plus jeunes en cas de forte chaleur, le prix unitaire de l'entrée piscine des 3/17 ans a fait l'objet d'une remise de 50% par rapport au prix indiqué au sein de la grille tarifaire dès lors que la Préfecture du Rhône a déclenché par arrêté préfectoral une vigilance canicule orange ou rouge. Ce tarif réduit prend fin à la levée préfectorale de la vigilance.

Les tarifs résidents CCVG s'appliquant aux usagers de Saint Genis Laval, le tarif expérimental en cas de vigilance canicule des 3/17 ans s'applique aussi aux jeunes Saint Genoïs.

Cette décision a également un impact financier sur le contrat avec le délégataire qu'il convient d'intégrer à la délégation de service public.

Enfin,

La CCVG a construit sur le parking Ouest du centre aquatique Aquagaron une halle couverte d'ombrières photovoltaïques. Ces ombrières sont prévues en autoconsommation individuelle sur le centre aquatique Aquagaron sans injection de surplus. L'estimation annuelle est de 150 000 kwh d'électricité produite.

Du fait de la consommation de l'électricité par le centre aquatique Aquagaron, l'impact financier et technique de cette mesure doit également être prise en compte.

Le présent avenant a donc pour objet la prise en compte des impacts financiers, techniques et juridiques de :

- **L'accord avec la ville de Saint Genis Laval**
- **Les tarifs canicules des 3/17 ans**
- **L'autoconsommation de l'électricité produite par les ombrières photovoltaïques implantées sur le parking Ouest de l'Aquagaron.**

EN CONSEQUENCE, LA COLLECTIVITE ET LE DELEGATAIRE ONT CONVENU DE CE QUI SUIT :

Article 1. Impact de l'accord 2026/2027 avec la ville de Saint Genis Laval.

L'accord entre la CCVG et la ville de Saint Genis Laval a pour objectif de faire bénéficier les Saint Genoïs, particuliers, associations et établissements scolaires de 1^{er} degrés des tarifs résidents du 6 juillet 2026 au 5 juillet 2027.

Le rapport annuel d'exploitation 2025 du délégataire a mis en avant « Une montée en puissance structurante de Saint-Genis-Laval. L'année 2025 est marquée par une évolution particulièrement significative de la fréquentation en provenance de Saint-Genis-Laval, qui atteint 21 305 entrées.

Ce volume se rapproche fortement de celui de Brignais, constituant un niveau jamais observé jusqu'à présent depuis l'ouverture du centre. Cette dynamique s'inscrit directement dans les effets de l'avenant contractuel signé en 2024, permettant l'intégration des habitants de Saint-Genis-Laval au dispositif tarifaire de la CCVG. Elle démontre la pertinence de ce choix stratégique en matière :

- D'accessibilité,
- De développement de la fréquentation,
- Et de structuration du bassin de vie autour de l'équipement ».

L'application de la grille tarifaire aux données de fréquentation de références actualisées (N-1) entraîne un manque à gagner des ventes à Saint Genis pour le délégataire de 45 897.70 € (TTC).

Pour tenir compte de « l'effet BOOST » de cette tarification attractive, la CCVG et le délégataire ont convenu d'un effort de ce dernier diminuant à la compensation sur ce point à 38 728,50 € (TTC) par an.

Cette disposition a un impact financier sur les années contractuelles 3 et 4.

COMPENSATION POUR SUJETION DE SERVICE PUBLIC			
	ANNEE 3 Du 16 août 2025 au 15 août 2026	ANNEE 4 Du 16 août 2026 au 15 août 2027	ANNEE 5 Du 16 août 2027 au 15 août 2028
Impact de l'accord avec St Genis Laval	+ 4 841 € TTC	+ 33 887.50 € TTC	

Article 2. Impact de la mise en place du « tarif canicule » des 3/17 ans du territoire.

D'après le bilan détaillé remis par le délégataire, le nombre de tarifs unitaires réduits concernés est de 1925, ayant entraîné une perte de recette pour le délégataire de 5 222.65€ TTC

Date/Article	01/06/2026 au 30/06/2026		01/07/2026 au 31/07/2026		01/08/2026 au 31/08/2026		Total			
	quantit	prix tt	quantit	prix tt	quantité	prix tt	quantit	prix ht	tva	prix ttc
Entrée unitaire 3 à 17 ans CCVG -50% (1004)	603	1 474.	0	0.00	0	0.00	603	1 229.	245.82	1 474.90
Entrée unitaire ESTIVALE 3 à 17 ans CCVG -50% (1034)	0	0.00	662	1 866	660	1 881	1322	3 123.	624.63	3 747.75
Total	603	1 474.	662	1 866	660	1 881	1925	4 352.	870.45	5 222.65

Cette baisse de recette impacte la compensation pour sujétion de service public sur les années contractuelles 3 et 4.

COMPENSATION POUR SUJETION DE SERVICE PUBLIC			
	ANNEE 3 Du 16 août 2025 au 15 août 2026	ANNEE 4 Du 16 août 2026 au 15 août 2027	ANNEE 5 Du 16 août 2027 au 15 août 2028
Impact des tarifs canicules	+ 2 611.32€TTC	+ 2 611.33€TTC	

Article 3. Impact de l'autoconsommation de l'électricité produite par les ombrières photovoltaïques

Le compte prévisionnel d'exploitation de la délégation de service public du centre aquatique prévoit une consommation d'électricité du centre aquatique de 1 299MWh par an.

Depuis le 1er janvier 2026, le prix de l'électricité est de 123€/MWh.

Les ombrières photovoltaïques permettent une autoconsommation prévisionnelle de l'Aquagaron de l'ordre de 150 000 KWh/an, soit 150 MWh.

Ceci permettra donc d'alléger la facture d'électricité du délégataire de 18 450€HT/an, en se basant sur l'estimation d'autoconsommation.

Cette autoconsommation débute à compter du 1^{er} octobre 2026 (date prévisionnelle).

Sur la base de l'estimation de cette baisse des charges sur l'électricité, hors indexation, la compensation pour sujétions de service public serait impactée comme suit, sur les années contractuelles 4 et 5 :

COMPENSATION POUR SUJETION DE SERVICE PUBLIC			
	ANNEE 3 Du 16 août 2025 au 15 août 2026	ANNEE 4 Du 16 août 2026 au 15 août 2027	ANNEE 5 Du 16 août 2027 au 15 août 2028
Impact <i>prévisionnel</i> ombrières photovoltaïques		(-) 16 144	(-) 18 450

La volonté des parties est que l'impact de l'autoconsommation de l'électricité produite par les ombrières photovoltaïques soit calculé sur la base de l'autoconsommation réelle.

Il est donc décidé d'un commun accord que :

- Au plus tard le 15 août 2027, puis le 15 août 2028 – soit pour les deux années restantes du contrat, il soit effectué un relevé des données de comptage contradictoire, en présence d'un représentant de la collectivité et du délégataire.
- Sur la base de ce relevé permettant d'établir l'autoconsommation réelle, il sera calculé le montant de l'impact financier réel en appliquant le nombre de kilowattheures réellement autoconsommés au prix de l'électricité, soit 123€/MWH.
- Cet impact financier sera déduit du montant de la compensation pour sujétion de service public versé par la CCVG au délégataire au titre de l'année 4 puis 5 du contrat.

La formule de calcul de cet impact étant définie précisément au sein du présent avenant, il ne sera pas nécessaire d'entériner le montant définitif de l'impact réel de l'année 4 puis de l'année 5 du contrat par un nouvel avenant. Un nouveau compte prévisionnel d'exploitation sera établi à cette occasion prenant en compte l'impact réel.

Il est précisé que l'entretien et la maintenance des ombrières photovoltaïques ne relèvent pas de délégataire. Ils sont exclusivement à la charge de la CCVG. Cela intègre les dispositifs de raccordement au tableau général basse tension (TGBT) de l'Aquagaron.

Article 4. Récapitulatif des impacts de l'avenant 4 sur la compensation pour sujétion de service public

COMPENSATION POUR SUJETION DE SERVICE PUBLIC			
	ANNEE 3 Du 16 août 2025 au 15 août 2026	ANNEE 4 Du 16 août 2026 au 15 août 2027	ANNEE 5 Du 16 août 2027 au 15 août 2028
CONTRAT	331 177,00 €	304 274 €	305 621 €
IMPACT AVENANT 1	-29 973,00 €		
AVENANT 1	301 204,00 €		
IMPACT AVENANT 2	23 346 €		
AVENANT 2	324 550 €		
IMPACT AVENANT 3	-97 562,00 €	-120 127 €	-120 127 €
AVENANT 3	256 961 €	184 147 €	185 494 €
IMPACTS AVENANT 4			
Impact de l'accord avec St Genis Laval	+ 4 841 € TTC	+ 33 887.50 € TTC	
Impact des tarifs canicules	+ 2 611,32 €TTC	+ 2 611,33 €TTC	
AVENANT 4 – Total compensation	264 413.30 €TTC	220 645.80 €TTC	
<i>Estimation Impact ombrières photovoltaïques</i>		(-)16 144€	(-)18 450€

* en année 3, l'impact de l'avenant 3 ne s'ajoute pas à l'impact avenant 1 mais le remplace

Sur les 3 dernières années contractuelles, l'avenant n°4 représente une hausse (hors indexation et hors estimation impact ombrière photovoltaïques) pour la Collectivité de 43 951.15 €TTC, soit :

- 7 452.32 €TTC en 3^{ème} année contractuelle,
- 36 498.83 €TTC en 4^{ème} année contractuelle,

Les autres montants de compensation demeurent inchangés à ce stade.

Le nouveau CEP entérinant les nouveaux montants de compensation pour sujétions de service public est annexé au présent avenant.

N'est pas intégrée la diminution estimée de l'impact des ombrières photovoltaïques, car non encore mesurable de manière certaine. La baisse estimée sur les deux dernières années du contrat est de 34 594 €.

Article 5. Modification d'annexes

Conformément aux dispositions précédentes, les annexes suivantes sont modifiées pour intégrer les nouveaux prix unitaires du gaz et de l'électricité :

- Annexe 10 : CEP
- Annexe 27 : tableau P1

L'ensemble de ces annexes à jour sont présentées en annexe au présent avenant.

Article 6. Dispositions générales

Les autres dispositions du Contrat initial demeurent inchangées dès lors qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant.

Article 7. Entrée en vigueur

Le présent avenant n°4 sera exécutoire après que les formalités de transmission au contrôle de légalité auront été accomplies et prendra effet le jour de la notification du présent avenant au Délégué.

Fait à Brignais,

Le 2026,

Pour la Collectivité,

Le Président,

Pour le Délégué,